

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 659

présenté par  
M. Lefèvre

-----

**ARTICLE 22**

- I. – Supprimer la seconde phrase de l’alinéa 32.
- II. – En conséquence, à l’alinéa 33, substituer aux mots :
- « dans la limite de »
- les mots :
- « pour une durée qui ne peut excéder ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose des ajustements d’ordre rédactionnel.

D’une part, il supprime la référence à la conservation des données qui ont été mises à disposition des services de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des douanes, cette précision n’étant jamais prévue dans les autres dispositifs de renvoi d’images vers les forces de sécurité intérieure.

D’autre part, il reformule l’alinéa 33 en ce qui concerne l’obligation pour les autorités portuaires, prescrite par l’autorité administrative, de conserver les images captées par les systèmes de vidéosurveillance. En effet, cette durée maximale de 30 jours ne s’applique qu’à l’exigence de conservation formulée par l’autorité administrative auprès de l’autorité portuaire, mais n’est pas opposable à cette dernière dans sa gestion des mêmes systèmes de vidéosurveillance et pour ses besoins propres.

